

Note de positionnement

Projet de décision de la CREG sur la demande de dérogation introduite par le GRT Fluxys Belgium afin de ne pas appliquer les rabais tarifaires pour le gaz renouvelable et le gaz bas carbone

Février 2025

Contact : Eric Monami, Conseiller, emonami@edora.be, 0478/300.867

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) organise une consultation publique au sujet de son *Projet de décision sur la demande de dérogation introduite par le gestionnaire de réseau de transport Fluxys Belgium afin de ne pas appliquer les rabais tarifaires pour le gaz renouvelable et le gaz bas carbone*, une décision qui, si elle était confirmée, reviendrait à accorder à Fluxys une dérogation par rapport à la mise en œuvre des rabais prévus par l'article 18 du règlement (UE) 2024/1789 du 13 juin 2024 sur les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, au bénéfice des gaz renouvelables (notamment).

Tout en reconnaissant et en soulignant l'importance des deux mécanismes de soutien d'ores et déjà développés par Fluxys en faveur des gaz renouvelables, EDORA estime que ceux-ci sont loin de rendre « superflues » les réductions tarifaires prévues par l'article 18 du règlement (EU) 2024/1789. En effet, la production locale de biométhane, pour vertueuse et nécessaire qu'elle soit dans l'atteinte des objectifs climatiques de notre pays, n'en demeure pas moins sensiblement plus onéreuse que l'importation de gaz naturel et insuffisamment encouragée au regard de ses contributions, non seulement à la décarbonation de nos consommations énergétiques, mais également à notre sécurité d'approvisionnement et à notre autonomie énergétique.

Vu les volumes de gaz renouvelable encore assez modestes concernés à ce stade, EDORA doute en outre qu'une dérogation soit nécessaire pour assurer une exploitation efficace du réseau de transport, garantir un cadre financier stable pour les investissements ou éviter un mécanisme de compensation entre gestionnaires de réseau de transport inefficace et difficilement implémentable.

Dans ce contexte, EDORA plaide plutôt en faveur d'une application pleine et entière des rabais prévus par la législation européenne, en sus des avantages tarifaires déjà consentis par Fluxys aux producteurs de gaz renouvelable.